



## ARRÊTÉ N° 16/2026 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant la nécessité de prendre des dispositions en matière de circulation et de stationnement dans le cadre de la Fête Nationale qui aura lieu le lundi 13 juillet 2026 à partir de 19 heures,**

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera interdite rue de la Rivière et place des Tilleuls à 67170 OLWISHEIM du lundi 13 juillet 2026 à 17 heures au mardi 14 juillet 2026 à 2 heures.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM à partir du lundi 13 juillet 2026 à 14 heures au mardi 14 juillet 2026 à 12 heures.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le Comité des Fêtes d'Olwisheim.

**Article 4** : Par dérogation aux prescriptions édictées, l'interdiction de circulation visée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux véhicules des médecins, ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- Les services de secours,
- Le Comité des Fêtes d'Olwisheim,
- Pour affichage.

Fait à Olwisheim, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Le Maire,



Hubert SCHNELLER